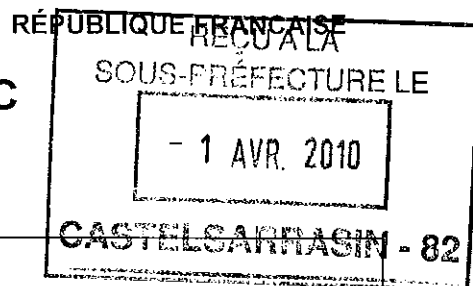


DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

## COMMUNE DE MOISSAC



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE DIX LE VINGT CINQ MARS (25/03/2010)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 Mars 2010, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI Maire, Mme Marie CAVALLIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Adjoints,  
Mme Marie DOURELLE M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme. Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHES, M Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES :

M. Richard BAPTISTE, (représenté par M. REDON), Mme Carine NICODEME (représentée par Mme GALHO), Conseillers Municipaux

Etait Absent Excusé : M. Patrice CHARLES, Conseiller Municipal

M. SELAM est nommé secrétaire de séance.

**27- 25 mars 2010**

### **CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Vu** l'article L 2313-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'une Convention doit être passée avec les établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus, attribuant une subvention pour un montant dépassant 75 000 Euros.

Monsieur le Maire après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal la Convention à intervenir avec le CCAS.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'Unanimité**

**APPROUVE** la Convention entre la Commune de Moissac et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Moissac

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

Pour copie conforme  
Moissac le 26 Mars 2010



Le Maire  
Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :

